



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Agence Parcs Canada, Unité de réception
des soumissions
Services nationaux de passation de marchés

N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Il s'agit de la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent être rejetées.

La taille maximale des fichiers envoyés par courriel est de 15 mégaoctets. L'Agence Parcs Canada n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriels contenant des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

REVISION 002 TO A INVITATION TO TENDER

RÉVISION 001 INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Services nationaux de passation de marchés
Banff (Alberta)

Title - Sujet : Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations – Camping du Mont-Tunnel, parc national Banff	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P421-21-0050/A	Date : Le 28 janvier 2022
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client :	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-21-00976647	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 2:00 PM On - le : 10 février 2022	Time Zone - Fuseau horaire MST
--	--

F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Rose Marino		
Telephone No. - N° de téléphone : 403-760-1319	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893	Email Address – Courriel : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : Voir ci-après		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P421-21-0050/A

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Rose Marino

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :
Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel – Parc national Banff

Modification 002

La présente modification vise à :

- A) reporter la date de clôture de l'appel d'offres.
- B) Modifications apportées aux spécifications
- C) Questions et réponses

A. Date de clôture de l'appel d'offres

La date de clôture de l'appel d'offres 5P421-21-0050/A passe du 2 février 2022 au 10 février 2022.

B. Modifications apportées aux spécifications

01 11 00 Résumé des travaux – Section 1.8 Séquence des travaux

Supprimer :

Tout le contenu de la section 1.8 (Séquence des travaux)

Remplacer par :

- .1 Les travaux seront autorisés à commencer au plus tard le 1^{er} mars 2022, une fois que tous les documents nécessaires auront été approuvés par Parcs Canada.
- .2 Voici les jalons du projet :
 - .1 À terminer au plus tard le 31 mars 2022 :
 - Nivellement de la parcelle située au nord du garage B conformément à l'appendice B.
 - Tous les travaux liés au système d'alimentation au gaz, démolition, installation de la conduite de gaz et mise en service comprises.
 - Certains travaux d'appoint pour le système électrique, à savoir :
 - Installation des services temporaires.
 - Excavation des tranchées et installation des conduits souterrains, remblayage compris, entre la base du transformateur/base du panneau de distribution central et les lignes aériennes existantes de Fortis/la base du lampadaire est.
 - Branchement des terminaisons des conduits aux boîtes de connexion de tous les garages et des logements du personnel 3 et 4.
 - Bases du panneau de distribution central et du transformateur Fortis, bases en béton, plaques de mise à la terre et bornes de protection comprises, et remblayage.
 - Tous les travaux de démolition des installations électriques prévus au contrat.
 - Certains travaux liés au système de communications, à savoir :
 - Coordination avec Telus pour l'installation des services temporaires.
 - Installation des conduits de communications, remblayage compris, entre le socle de Telus (près de la ligne aérienne de Fortis) et la boîte de connexion des communications (près du panneau de distribution central).
 - Démolition des installations de Telus sur place.
 - Remise en état de toutes les routes perturbées avec du gravier récupéré afin de rétablir l'accès normal en véhicule aux quatre garages. Ces travaux doivent être exécutés de manière continue au fil de l'excavation des tranchées dans chaque secteur.

.2 À terminer au plus tard le 22 avril 2022 :

- Tous les travaux d'appoint restants pour les systèmes électriques, à savoir :
 - Excavation des tranchées et installation des conduits souterrains, remblayage compris.
 - Branchement des terminaisons des conduits aux boîtes de connexion de tous les bâtiments, aux poteaux en bois, aux boîtes de connexion souterraines, etc.
 - Installation des bases et des poteaux des lampadaires.
 - Poteau de bois et garde-corps de la borne de recharge pour véhicules.
- Tous les travaux liés au système de communications, à savoir :
 - Travaux de modification du réseau de fibres optiques appartenant à Parcs Canada, mise en service comprise.
 - Installation de câbles au réseau de Parcs Canada entre les bureaux 1 et 2.
 - Installation du nouveau service Telus permanent, sous réserve de la disponibilité de Telus.
 - Coordination avec Telus pour l'enlèvement des installations temporaires après la mise en service de la nouvelle installation Telus permanente.
- Remise en état de toutes les routes perturbées avec du gravier récupéré afin de rétablir l'accès normal en véhicule. Ces travaux doivent être exécutés de manière continue au fil de l'excavation des tranchées dans chaque secteur.

.3 À terminer au plus tard le 19 mai 2022 :

- Tous les travaux restants, notamment :
 - Creusage et extraction de la couche de base de gravier récupéré et remplacement par du nouveau gravier (à exécuter après le dégel du sol).
 - Retouches finales sur les chemins en gravier non excavés afin de les ramener à l'état d'avant la construction ou de les améliorer (à exécuter après le dégel du sol).
 - Remise en état de toutes les parcelles végétalisées touchées, à l'exception de celles qui n'ont pas encore été remblayées ou qui doivent encore faire l'objet de travaux d'installation ou d'enlèvement. (La couche végétale récupérée doit être dégelée et placée sur du sol non gelé).
- Transmission des dessins annotés et des données d'arpentage au représentant ministériel.
- Démobilisation.

01 14 00 Restrictions visant les travaux – Section 1.7 Exigences particulières

Supprimer :

.11 Il est interdit de laisser plus de 30 m de tranchées ouvertes à la fin de chaque journée de travail.

Remplacer par :

.11 Il est interdit de laisser plus de 50 m de tranchées ouvertes à la fin de chaque journée de travail lorsque l'entrepreneur travaille le jour suivant. Il est interdit de laisser plus de 30 m de tranchées ouvertes à la fin de chaque journée de travail lorsque l'entrepreneur ne travaille pas le jour suivant.

C. Questions et réponses

- Q1 :** La date de clôture du 13 janvier 2022 crée une échéance très serrée. Un grand nombre de fournisseurs sont en vacances jusqu'au début de janvier. Cet appel d'offres a été diffusé tard dans l'année. Compte tenu du temps froid et des fêtes, nous demandons officiellement une prolongation d'une semaine, jusqu'au 20 janvier.
- R1 :** La date de clôture de l'appel d'offres a été prolongée afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour préparer leurs documents.
- Q2 :** Le paragraphe 1.7.11 de la section 01 35 43 (Restrictions visant les travaux) précise qu'il est interdit de laisser plus de 30 m de tranchées ouvertes à la fin de chaque journée de travail. Si les tranchées sont adéquatement protégées et qu'elles n'entravent pas la circulation des piétons, serait-il acceptable de laisser plus de 30 m de tranchées ouvertes afin de ne pas retarder l'avancement des travaux? Nous croyons comprendre que le camping est fermé (basse saison).
- R2 :** Cette exigence vise à faire en sorte que l'entrepreneur remblaie régulièrement les tranchées excavées afin d'atténuer les risques engendrés par les intempéries. Cela dit, la section 01 14 00 (Restrictions visant les travaux) a été modifiée de manière à ce que 50 m de tranchées puissent être laissées ouvertes à la fin de chaque journée de travail et à ce qu'un maximum de 30 m de tranchées puissent rester ouvertes les jours où l'entrepreneur ne travaille pas. Il convient aussi de préciser que l'entrepreneur peut laisser ouverte une section de plus de 50 m (ou de 30 m) de tranchée en tout temps lorsqu'il y exécute des travaux, mais qu'il doit la remblayer avant la fin de la journée pour satisfaire aux exigences des spécifications. Le camping est ouvert à l'année.
- Q3 :** Faut-il soumettre le tracé à des travaux d'arpentage ou est-il possible de faire des adaptations sur le terrain? Un arpentage d'après exécution est-il exigé? Si oui, ce service doit-il être fourni par l'entrepreneur?
- R3 :** Il n'est pas nécessaire de faire arpenter le tracé des nouvelles installations de services publics. L'entrepreneur doit installer des piquets en report à chaque courbure/point de connexion des installations en fonction des dessins. Les tracés doivent être soumis à l'approbation de Parcs Canada avant le début des travaux. L'arpentage d'après exécution du tracé des installations proprement dites n'est pas exigé. Cependant, l'entrepreneur doit fournir un levé d'arpentage d'après exécution des piquets en report ou d'autres points de référence fixes avec les dessins annotés, pour que Parcs Canada puisse produire des dessins de l'ouvrage fini exacts.
- Q4 :** Le tracé des tranchées peut-il être modifié? Pouvons-nous le déplacer pour contourner des arbres, par exemple?
- R4 :** En général, Parcs Canada est favorable à des modifications mineures du tracé pour limiter les dommages à des arbres et à des racines. Tous les changements apportés au tracé des tranchées doivent être approuvés par écrit par le représentant ministériel de Parcs Canada.
- Q5 :** Comme de multiples tracés se trouvent dans la ligne du couvert des arbres, quelle proportion des tracés faut-il s'attendre à devoir creuser à la main ou par hydrovac pour éviter d'endommager des arbres?
- R5 :** Les tracés qui se trouvent près des arbres seront adaptés sur le terrain avec Parcs Canada afin de limiter le plus possible les excavations dans la ligne du couvert des arbres. L'entrepreneur pourrait être autorisé à utiliser de l'équipement d'excavation standard dans la ligne du couvert des arbres s'il arrive à démontrer à Parcs Canada qu'il peut creuser de manière à préserver l'intégrité des racines de plus de 50 mm de diamètre. En présence de racines, l'entrepreneur pourrait devoir creuser à la main. Parcs Canada n'exige pas les excavations par hydrovac dans ces secteurs.

Client Ref. No. - N° de réf. du client : Title – Titre :
Installations de services publics de faible profondeur – Secteur des opérations –
Camping du Mont-Tunnel – Parc national Banff

Q6 : Le forage directionnel est-il une option?

R6 : Le forage directionnel n'est autorisé que pour les lignes du théâtre qui se trouvent dans la parcelle végétalisée à l'ouest des aires de stationnement en gravier. L'entrepreneur serait encore tenu d'assurer une séparation adéquate des conduits conformément aux dessins et de fournir les matériaux supplémentaires nécessaires à cette installation. Dans tous les autres secteurs, les tranchées doivent être excavées de manière à assurer une séparation suffisante des conduits.

Q7 : Quelle est la dimension de la conduite de gaz actuelle? Quelle en est la pression?

R7 : Les conduites de gaz existantes sont de ¾ po. La pression dans le système de distribution est d'environ 15 lb/po².

Q8 : Service électrique – Quelle est l'intensité de courant actuelle? Est-il possible d'utiliser plus de deux prises et d'avoir plus de deux pièces d'équipement branchées en même temps?

R8 : Le secteur des opérations tout entier est alimenté par un service aérien bipolaire à 100 ampères. En raison de la capacité limitée de ce service, l'entrepreneur ne sera pas autorisé à utiliser plus de deux prises de 15 ampères.

Q9 : Si le service électrique n'est pas suffisant pour assurer l'alimentation de l'équipement de chauffage ou s'il n'est pas possible de fournir des prises additionnelles, nous devons utiliser de grosses génératrices pour faire fonctionner l'équipement de chauffage. Sera-t-il possible de faire fonctionner des génératrices et de l'équipement de chauffage pendant la nuit?

R9 : L'entrepreneur sera autorisé à faire fonctionner les génératrices et l'équipement de chauffage dont il a besoin pour mener à bien les travaux, pourvu qu'il les place à un endroit approprié où il peut préserver la qualité de l'air dans tous les bâtiments. Les dépenses engagées pour le fonctionnement de cet équipement sont comprises dans le contrat.

Q10 : Quelle est la date prévue d'attribution du contrat? Cette information revêt une importance capitale pour le respect des échéances.

R10 : Les soumissions devraient être évaluées dans un délai de trois jours ouvrables après la date de clôture de l'appel d'offres. Parcs Canada prendra ensuite contact avec le soumissionnaire retenu et demandera toute documentation supplémentaire dont il a besoin. Il est prévu que le contrat sera attribué au plus tard trois jours ouvrables après que l'entrepreneur retenu aura fourni toute la documentation nécessaire à la satisfaction de Parcs Canada.

Q11 : Est-il possible de faire des exceptions pour que des tranchées de plus de 30 m soient laissées ouvertes? Selon notre expérience du chauffage et de l'installation de palissades, il pourrait être avantageux dans certaines situations de laisser une plus grande superficie de tranchée ouverte à la fois.

R11 : Voir la R2.

Q12 : Veuillez confirmer les exigences relatives au compactage. La plupart des documents indiquent une densité Proctor de 95 % et de 98 %, mais les dessins détaillés précisent une densité Proctor de 100 %. Il serait très difficile d'obtenir une densité Proctor de 100 % dans des conditions hivernales.

R12 : Voici les exigences de compactage :

- 95 % sous les parcelles végétalisées, sauf à l'intérieur de la zone d'impact des fondations de bâtiments;
- 98 % sous les chemins de gravier, sauf à l'intérieur de la zone d'impact des fondations de bâtiments;
- 100 % à l'intérieur des zones d'impact des fondations de bâtiments. Ces exigences comprennent une distance minimale de 2 m des fondations de bâtiments là où les

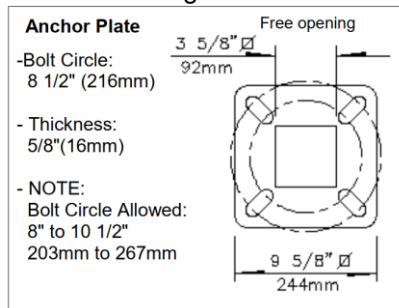
excavations sont plus profondes que les fondations en béton (assises de faible profondeur et dalles).

- Q13 :** Où les déblais excédentaires doivent-ils être éliminés? Parcs Canada dispose-t-il d'un lieu d'élimination sur place, ou faut-il transporter les déblais à une décharge? Faudra-t-il soumettre le sol à des analyses en prévision de l'élimination?
- R13 :** Les déblais excédentaires doivent être éliminés dans une installation convenable à l'extérieur du parc national Banff. Il incombe à l'entrepreneur de trouver une installation d'élimination, de déterminer quelles analyses de sol sont nécessaires et de les faire faire pour pouvoir éliminer les déblais à l'installation choisie. L'élimination des matériaux excédentaires est comprise dans le contrat.
- Q14 :** Le raccordement de la conduite de gaz est-il inclus dans la portée des travaux? Les documents fournissent des renseignements contradictoires au sujet de la mise en service de la conduite de gaz.
- R14 :** Tous les travaux de raccordement et de mise en service de la conduite de gaz sont inclus dans la portée du contrat.
- Q15 :** Est-il possible d'obtenir l'élévation du sol pour la parcelle à niveler? L'élimination des déblais excédentaires est-elle comprise dans les travaux?
- R15 :** Les renseignements sur l'élévation du sol ne sont pas accessibles pour la parcelle à niveler. Les entrepreneurs sont invités à se rendre sur les lieux pour estimer le volume de matériaux à enlever. L'élimination des matériaux excédentaires fait partie du contrat.
- Q16 :** Veuillez préciser si toutes les courbures doivent être couvertes de béton.
- R16 :** Les courbures des conduits de Fortis (alimentation principale) doivent être encastrées dans du béton. Il n'est pas nécessaire de le faire pour les autres courbures.
- Q17 :** Faut-il placer des cales d'espacement entre les conduits?
- R17 :** Il n'est pas nécessaire de placer des cales d'espacement entre les conduits. L'entrepreneur devra toutefois faire inspecter tous ses travaux d'installation par le représentant ministériel avant de recouvrir les conduits de sable pour s'assurer que l'espacement entre les conduits est conforme aux dessins.
- Q18 :** À quoi ressemble la fosse de drainage de la conduite d'eau? Pouvez-vous fournir plus de détails – dimensions, profondeur, largeur, hauteur? Avez-vous des photos?
- R18 :** La fosse de drainage de la conduite d'eau est une boîte en bois créosoté qui doit être retirée dans le cadre des travaux. La boîte fait environ 0,9 m de largeur x 0,6 m de longueur x 0,75 m de profondeur, et elle affleure la surface. La portée comprend l'enlèvement de tout le bois, le découpage et l'enlèvement de la conduite d'eau en HDPE et des robinets qui y sont rattachés ainsi que le remblayage avec des matériaux récupérés du chantier. Tout le matériel démolé doit être éliminé dans une installation convenable.
- Q19 :** Pouvez-vous confirmer si le budget réservé à ce projet est de 250 000 \$? Le projet sera-t-il annulé si toutes les soumissions sont substantiellement plus élevées, ou y a-t-il une possibilité que des fonds supplémentaires soient alloués?
- R19 :** Le gouvernement du Canada ne diffuse pas de renseignements sur le budget des projets exécutés à contrat, et les entrepreneurs ne devraient pas tenter de déduire les budgets en se fondant sur l'information contenue dans Achats et ventes. Parcs Canada se réserve le droit de ne pas attribuer
-

de contrat dans les cas où les soumissions reçues sont de 15 % supérieures à l'estimation établie avant l'appel d'offres.

Q20 : Avez-vous des dessins d'atelier du lampadaire que vous fournissez? En particulier, nous cherchons une confirmation du diamètre de vis pour le poteau.

R20 : Voir l'image ci-dessous.



Q21 : Qu'arrive-t-il si les câbles en fibre existants sont endommagés pendant le retrait? Est-il possible de les épisser dans la nouvelle boîte de connexion OU faut-il enlever tous les nouveaux câbles jusqu'à la boîte de tirage souterraine originale à l'ouest du camping Village 2? (Le cas échéant, veuillez fournir la distance.)

R21 : Le conduit et le câble en fibre optique ont été installés en 2016 et en 2017. Tous les câbles en fibre optique ont été installés à l'intérieur d'un microconduit qui a été inséré à travers du conduit de 50 mm. Moyennant un effort raisonnable, l'entrepreneur ne devrait avoir aucun mal à retirer le câble en fibre optique sans l'endommager. S'il l'endommage, il doit le remplacer jusqu'à la boîte de branchement existante à l'extrémité sud-est du camping Village 2, à environ 175 m au sud des bureaux 1 et 2. Il n'est pas permis d'épisser les câbles endommagés.

Q22 : Il faut installer un nouveau câble en fibre optique dans le bureau 1 et le garage D. Nous avons les mêmes craintes concernant l'endommagement possible du câble pendant le retrait.

R22 : L'entrepreneur peut, à sa discrétion, choisir de remplacer entièrement le câble existant par un câble de qualité équivalente ou supérieure. Le câble en fibre optique existant qui va jusqu'au garage D est également installé à l'intérieur d'un microconduit et devrait facilement pouvoir être retiré sans être endommagé.

Q23 : Vous avez parlé de deux phases. Quand la phase 2 débute-t-elle?

R23 : Parcs Canada n'a encore établi aucun calendrier pour la phase 2. La décision sur la manière d'exécuter la phase 2 dépend de nombreuses variables, dont l'achèvement réussi de la phase 1.

Q24 : D'où proviendra le matériel pour les câbles en fibre optique? Est-ce que Parcs Canada présume que l'entrepreneur en fibre optique aura le matériel nécessaire?

R24 : Si l'entrepreneur endommage le câble en fibre optique existant ou les microconduits, il devra fournir le matériel de remplacement nécessaire à l'exécution des travaux. Parcs Canada encourage les soumissionnaires à examiner soigneusement la portée des travaux liés au réseau de fibres optiques pour bien la comprendre. Il dissuade les entrepreneurs de planifier l'exécution des travaux d'une manière susceptible d'endommager les câbles existants.

Q25 : Les résultats de l'évaluation seront-ils diffusés après la clôture de l'appel d'offres?

R25 : Les notes attribuées à l'évaluation ne seront pas rendues publiques. Les montants des soumissions recevables seront publiés.

LES AUTRES MODALITÉS RESTENT INCHANGÉES.